PROGRAMME D'AIDE POUR LE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET SOCIAL

SIEGE SOCIAL : TCHITCHAO. B. P. 22 Pya-TOGO
TEL. +228 26 68 52 35/92 09 16 76
E-mail: lepades@yahoo.fr; Site web: https://www.lepades.org

POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION DE L'ONG PADES

Février 2025

Table des matières

I. CONTEXTE 3
II. DÉFINITIONS 3
2.1. Fraude : 3
2.2. Corruption : 3
2.2. Autres définitions 3
III. OBJET ET PORTÉE 4
3.1. Objet 4
3.2- Portée 5
IV. JUSTIFICATIONS DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION 6
4.1. Énoncé de mission 6
4.2 Fondements culturel 6
4.3. Valeurs 7
V. POSITIONS DE PRINCIPE 8

I. CONTEXTE

La fraude et la corruption sont fréquentes ces dernières années dans tous les domaines de la vie. C'est pourquoi il est nécessaire pour l'ONG PADES et conformément à son Manuel de Procédure Administrative, Comptable et Financière, de mettre en place des dispositifs efficaces de dissuasion et de protection. Le personnel et les membres du PADES, les organisations non gouvernementales partenaires, les fournisseurs, les prestataires de services, sont concernés. C'est pourquoi le conseil d'administration et la direction exécutive se sont engagés à élaborer une politique relative à la fraude et la corruption en insistant pour que cette Politique de PADES prône la **TOLÉRANCE ZÉRO**.

II. DÉFINITIONS

Aux fins de la présente politique, les termes de « fraude » et de « corruption » sont définis comme suit :

2.1. Fraude :

Déformation, distorsion, modification ou travestissement de la vérité ou abus de confiance, concernant les ressources financières, matérielles ou humaines, les actifs, les services et/ou les transactions d'une organisation, généralement à des fins de gain ou d'avantage personnel. La fraude est une manœuvre délictueuse ou un recours à de fausses représentations en vue d'obtenir un bénéfice indu.

2.2. Corruption :

Tout acte consistant à offrir, donner, solliciter ou accepter un avantage ou une récompense pouvant influencer abusivement les actions d'une personne.

2.2. Autres définitions

Les définitions ci-dessous s'appliquent de façon égale à toute faute professionnelle et tout comportement contraire à l'éthique, notamment (liste non exhaustive) :

- Le détournement : vol de ressources de l'organisation pour un usage privé. Une personne ou plus peuvent être impliquées.
- L'appropriation illicite : est l'utilisation abusive des fonds.
- La collusion et la subornation : La subornation signifie qu'une personne, une organisation ou une institution ne fournit pas les biens ou les services comme il se doit, en échange d'une certaine forme de rémunération abusive. Deux parties (au moins) sont ici impliquées.
- L'obstruction de la justice : le fait de gêner ou de mettre des obstacles à la bonne administration de la justice de manière volontaire.
- Le partage de profits : dessous-de-table, réductions, rabais pour un avantage personnel.
- L'abus de pouvoir : violence interpersonnelle qui est souvent cachée qui se produit dans des endroits où l'on devrait être en sécurité. Usurpation illégitime de pouvoir pour causer des nuisances ou des préjudices.
- L'extorsion : acte visant à obtenir quelque chose par la force, par la menace ou par des pressions excessives.
- Le favoritisme : traitement injuste favorisant une personne ou un groupe aux dépens des autres.
- Le népotisme : forme de favoritisme à l'égard de membres de la famille, à qui sont réservés des positions ou des privilèges.

III. OBJET ET PORTÉE

3.1. Objet

La présente Politique de lutte contre la fraude et la corruption a pour objet d'atténuer la probabilité de fraude et de corruption au sein de tous les organes, des centres de formation, des fermes expérimentales et des antennes de manière à veiller à ce que les fonds et avoirs qui ont été mobilisés soient protégés de toute perte liée à la fraude et à la corruption.

Cette politique vise à :

- Veiller à ce que les ressources financières et autres biens soient destinées uniquement aux besoins prévus.

- Promouvoir une culture de l'honnêteté au sein du PADES, de son groupe cible et de ses partenaires.
- Veiller à ce que ni les membres du personnel, ni les personnes qui leur sont associées ne désavantagent ni n'exploitent les populations vulnérables en commettant des actes de fraude ou de corruption.
- Faire en sorte que les membres du personnel et les populations cibles puissent dénoncer en toute sécurité et confidentialité une conduite contraire à l'éthique ou un soupçon fondé de fraude ou de corruption.

3.2- Portée

La présente politique s'applique à tous les employés de PADES (à plein temps, à temps partiel, temporaires et occasionnels), aux membres du PADES, aux partenaires non-membres qui participent à la réalisation des projets et programmes et qui reçoivent des fonds par l'intermédiaire des mécanismes de financement de PADES.

La politique s'applique à toutes les préoccupations légitimes portant sur l'un des agissements suivants :

- L'inconduite financière, dont les actes pénalement répréhensibles de vol d'espèces et de faux en écriture comptable.
- L'usage abusif de ressources appartenant à PADES et de celles obtenues ou achetées grâce à des fonds mobilisés par PADES.

Peuvent être qualifiés d'usage abusif de ressources :

- Le vol et la criminalité informatique, c'est-à-dire quand un ordinateur ou réseau est la source, l'outil, la cible ou le lieu d'un délit (accès sans autorisation, suppression de données, fraude électronique, etc.) :
- Le recours, par une personne, à des moyens frauduleux tels que la subornation, les dessous-de-table ou les soi-disant paiements de facilitation pour inciter une autre personne à agir ou s'abstenir d'agir dans l'exercice de ses fonctions, afin d'obtenir ou de conserver un avantage indu.

- Toute action ou omission, y compris les fausses déclarations, qui induit ou vise à induire en erreur de façon consciente ou non une partie dans le but d'obtenir un avantage financier ou autre ou de se soustraire à une obligation.
- Les actes illégaux tels que les préjudices corporels ou les dommages matériels, avérés ou brandis en menace, dans le but d'obtenir un avantage indu ou de se soustraire à une obligation.
- Les collusions dans les procédures d'achat ou d'adjudication.
- Toute tentative visant à éliminer ou dissimuler l'un des agissements ci-dessus.

IV. JUSTIFICATIONS DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

4.1. Énoncé de mission

Le développement étant un droit de chaque citoyen, il est aussi du devoir de PADES de participer à ce développement. Mais il est vrai, qu'il faut des conditions favorisant la prise de décision, surtout informer, former et éduquer.

Le PADES veut promouvoir le développement économique et social des populations rurales et urbaines en suscitant leur participation responsable à l'amélioration de leur condition de vie.

4.2 Fondements culturel

Le PADES est attaché à créer un environnement fondé sur la prévention de la fraude et de la corruption. Pour y parvenir, il favorise une culture de l'ouverture et de l'honnêteté dans toutes ses activités et initiatives. La gouvernance est donc engagée à suivre les principes suivants :

- Créer une culture de la lutte contre la fraude et la corruption et maintenir des normes éthiques strictes dans son administration.
- Accepter qu'une culture de lutte contre la fraude et la corruption relève de la responsabilité commune de toutes les personnes chargées de donner des orientations à l'organisation.

- Exiger que les membres et employés de PADES montrent l'exemple en veillant à ce que les prescriptions juridiques, les règlements, les réglementations financières, les codes de conduite, les procédures et les pratiques soient respectés.
- Les problèmes peuvent être signalés tant par les membres que par les employés, ainsi que par des individus extérieurs à l'organisation ou des organisations qui fournissent, utilisent ou payent les services.
- Garantir et maintenir une culture de l'ouverture et de la transparence.

Dans les efforts de lutte contre la fraude et la corruption, le PADES S'engage, en tant qu'organisation de développement, à défendre les valeurs suivantes :

- ***Honnêteté :*** le PADES reconnaît que l'abus ou le détournement de ressources non seulement trompent la confiance des personnes qui donnent ces ressources mais, plus grave encore, de telles pratiques limitent considérablement les actions de PADES et réduisent ses capacités d'intervention et d'agir. De telles actions brisent la confiance entre parties prenantes et peuvent être gravement préjudiciables à nos efforts.

- ***Intendance***. Quand l'on commence à agir comme si les ressources mis à sa disposition lui appartenaient totalement, ou que l'on peut profiter au maximum de ces ressources, on peut être amené à abuser de la confiance avec laquelle ces ressources ont été mobilisées et anéantir complètement les volontés qui font des efforts pour la mobilisation.

- ***Transparence :*** Si les objectifs de bonne intendance et d'honnêteté sont en eux-mêmes des raisons suffisamment solides pour éviter la fraude et la corruption, la transparence renforce la confiance mutuelle avec les parties prenantes, ce qui confère aux relations une valeur ajoutée à long terme. Cette transparence, à la fois concrète et perçue, influe directement sur la réputation et la capacité future de PADES à mobiliser de nouvelles ressources.

4.3. Valeurs

Les membres de PADES sont liés par plusieurs valeurs. Certaines de ces valeurs, ou la plupart sont inscrites dans le document de procédure et font partie intégrante de cette politique. Mais il faut insister sur 4 qui sont :

- Redevabilité et transparence

Il est nécessaire d'appliquer strictement la transparence et la redevabilité, sachant qu'il faut rendre des comptes à ceux qu'on veut servir, à ceux qui soutiennent le PADES en transmettant dans les temps des informations précises sur les programmes et les finances.

. ***- Professionnalisme et principes éthiques***

Il est nécessaire de se soumettre aux normes les plus strictes de sincérité et d'intégrité dans tous les aspects du travail. Il faut veiller au respect des principes de réciprocité et de transparence dans les relations les uns aux autres. Cela inclut le respect du Code de conduite en matière d'exploitation sexuelle ainsi que les autres politiques de PADES.

V. POSITIONS DE PRINCIPE

La Politique de lutte contre la fraude et la corruption au PADES prône la **tolérance zéro**.

Les organes directeurs de PADES ne tolèrent aucune fraude ni corruption dans l'emploi de fonds et de ressources par les membres du personnel, par les membres du PADES ou par les partenaires externes du PADES participant à la réalisation de projets et programmes de PADES. Il est aussi important pour le PADES de maintenir sa réputation en tant que ONG en ne tolérant aucunement les abus de pouvoir à des fins personnelles ou organisationnelles.

La Politique de lutte contre la fraude et la corruption vient en complément de toute politique s'appliquant déjà au sein des organisations.

La direction et la gouvernance de PADES sont déterminées à assumer leur devoir et leur obligation d'administrer judicieusement les fonds et les ressources qui leur ont été confiés.

PADES s'engage donc à prévenir et détecter toutes les formes de fraude et de corruption et à mener l'enquête en cas de besoin, que de tels agissements soient perpétrés de l'intérieur ou de l'extérieur de l'organisation.

PADES s'engage à veiller à ce que les préoccupations formulées par les membres ou le personnel de PADES à tous les niveaux de l'organisation ainsi que les plaintes signalées par les populations cibles soient dûment prises en compte et fassent l'objet d'une enquête juste, impartiale et responsable.

Les membres du PADES ayant reçu des fonds et/ou des ressources par l'intermédiaire du mécanisme PADES doivent veiller à ce que des systèmes soient en place pour limiter les possibilités d'usage abusif ou de mauvaise gestion de ces fonds et ressources. Ils sont tenus de réparer toute perte subie suite à une négligence ou des activités frauduleuses.

Les contrats et accords conclus avec des employés, partenaires et consultants doivent dûment tenir compte de la présente politique.

Le PADES diffusera sa Politique de lutte contre la fraude et la corruption à tous les membres et autres parties intéressées.
Des directives relatives aux procédures visant à dissuader les actes de fraude et de corruption font partie intégrante du Manuel de procédure du PADES.

Fait à Tchitchao, le 26 Février 2025

Pour l'Assemblée Générale

LE PRESIDENT



ADJABO Ekpao